

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : TAUX DE PARTICIPATION AUX CHARGES 2025

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2024
Réuni le : 26/11/2024
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 4

Libellé de la délibération :

les taux de participation et reversements correspondants pour le budget 2025 :

- participation aux charges communes du GRETA : dans la limite de 21 333 € soit une participation à 2.8% aux charges communes
- participation aux charges communes de UFA / GIP FCIP : dans la limite de 23 635 € soit une participation à 3.1% aux charges communes
- participation aux charges communes de UFA / AFI 24 : dans la limite de 4864 € soit une participation à 0.6% aux charges communes
- participation à la viabilisation au sein du service SRH : 48 974.72 € soit une participation à 11.6% aux dépenses estimées de viabilisation

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**PARTICIPATION DE GRETA
AUX CHARGES COMMUNES DU LYCEE - EXERCICE 2024**

**GRETA ACTIONS
IMRT / DEAS/DEAP**

1/ fonctionnement général

REF.

CF 2023

assiette:

SERVICE ALO hors energie	211 715,48 €
SERVICE ALO energie	635 000,46 €
total	846 715,94 €
- travaux propriétaire	- €
- participation SRH	
- amortissements	4 836,75 €
- dépenses spécifiques Etat	- €
- dépenses couvertes par des recettes	36 132,45 €
- paie à façon	31 717,75 €
- autres dépenses spécifiques Région	
<i>s/total</i>	72 686,95 €
total assiette fonctionnement hors energie	139 028,53 €
total assiette fonctionnement energie	635 000,46 €

clé:

heures conventionnées	3290	
apprentissage CFA	700	
apprentissage AFI 24		
GRETA heures conventionnées estimées	3070	IMRT DEAP DEAS
TRMD HP	2898,08	
soit à l'année (TRMD*36)	104330,88	
calcul ratio à comptabiliser sur les factures :	0,028	SOIT 2,8%
participation sur factures ALO hors energie	3 831,71 €	
participation sur factures ALO energie	17 501,00 €	

total (montant imputé sur ALO/greta):

21 332,71 €

PARTICIPATION GENERALE ARRONDIE DU GRETA

21 333,00 €

Le Proviseur,

C. BERLOTTI



PARTICIPATION DE L'UFA AUX CHARGES COMMUNES DU LYCEE POLYVALENT

PARTICIPATION AU SERVICE GENERAL 2025 CAP PE & BTS SP3S

<u>1/ fonctionnement général</u>	REF.	CF 2023
assiette:		
SERVICE ALO hors energie		211 715,48 €
SERVICE ALO energie		635 000,46 €
total		846 715,94 €
- travaux propriétaire		- €
- participation SRH		
- amortissements		4 836,75 €
- dépenses spécifiques Etat		- €
- dépenses couvertes par des recettes		36 132,45 €
- paie à façon		31 717,75 €
- autres dépenses spécifiques Région		
<i>s/total</i>		72 686,95 €
total assiette fonctionnement hors energie		139 028,53 €
total assiette fonctionnement energie		635 000,46 €
clé:		
heures conventionnées		
apprentissage CFA		3290
apprentissage AFI 24		700
GRETA heures conventionnées estimées		3070
TRMD HP		2898,08
soit à l'année (TRMD*36)		104330,88
		IMRT DEAP DEAS
calcul ratio à comptabiliser sur les factures :		0,031 SOIT 3,1%
participation sur factures ALO hors energie		4 245,32 €
participation sur factures ALO energie		19 390,14 €
total (montant imputé sur ALO/CFA):		23 635,46 €
PARTICIPATION GENERALE ARRONDIE DE L'UFA		23 635,00 €

Le Proviseur,

C. BERLOTTI



**PARTICIPATION DE AFI24
AUX CHARGES COMMUNES DU LYCEE - EXERCICE 2024**

BTS BIOAC

1/ fonctionnement général

REF.

CF 2022

assiette:

SERVICE ALO hors energie	211 715,48 €
SERVICE ALO energie	635 000,46 €
total	846 715,94 €

- travaux propriétaire	- €
- participation SRH	
- amortissements	4 836,75 €
- dépenses spécifiques Etat	- €
- dépenses couvertes par des recettes	36 132,45 €
- paie à façon	31 717,75 €
- autres dépenses spécifiques Région	
<i>s/total</i>	72 686,95 €

total assiette fonctionnement hors energie	139 028,53 €
total assiette fonctionnement energie	635 000,46 €

clé:

heures conventionnées	
apprentissage CFA	3290
apprentissage AFI 24	700
GRETA heures conventionnées estimées	3070
TRMD HP	2898,08
soit à l'année (TRMD*36)	104330,88

IMRT DEAP DEAS

calcul ratio à comptabiliser sur les factures : 0,006 SOIT 0,6%

participation sur factures ALO hors energie	873,68 €
participation sur factures ALO energie	3 990,46 €

total (montant imputé sur ALO/AFI24):

4 864,14 €

PARTICIPATION GENERALE ARRONDIE DE L'UFA	4 864,00 €
---	-------------------

Le Proviseur,

C. BERTOLOTTI



Participation SRH aux charges de viabilisation

EXERCICE 2025

Selon le vote du budget 2025, Prise en charge sur le service SRH d'une part des charges de viabilisation

PJ : Feuillet du budget correspondant + accusés réception

	NOMBRE PREVISIONNEL DE REPAS OU DE NUITEEES POUR 2025	FORFAIT VIABILISATION DEJEUNER OU DINER	FORFAIT VIABILISATION PETIT DEJEUNER	FORFAIT VIABILISATION NUITEE	TOTAL VIABILISATION SRH HORS INTERNAT
HORS FORFAIT INTERNAT	c	<i>de 0,35€ à 0,48 € par repas ou autre clé de répartition (A préciser)</i>	<i>de 0,18 € à 0,24 € par repas ou autre clé de répartition (à préciser)</i>	<i>de 1,35 € à 1,82 € par repas ou autre clé de répartition (à préciser)</i>	
DEJEUNER HORS FORFAIT INTERNAT	89123	0,35 €			31 193.05 €
DINER HORS FORFAIT INTERNAT	150	0,35 €			52.50 €
PETIT-DEJEUNER HORS FORFAIT INTERNAT	100		0,18 €		18.00 €
NUITEE HORS FORFAIT INTERNAT	0			- €	- €

FORFAIT INTERNAT	NOMBRE D'INTERNES	NOMBRE DE REPAS PAR INTERNE OU DE NUITEEES PAR INTERNE POUR 2025	NOMBRE DE REPAS OU DE NUITEEES	FORFAIT VIABILISATION REPAS	TOTAL VIABILISATION INTERNAT
PETIT DEJEUNER	52	157	8164	<i>de 0,18 € à 0,24 € par repas ou autre clé de répartition</i> 0,18 €	1469.52 €
DEJEUNER	43	157	6751	<i>de 0,35€ à 0,48 € par repas ou autre clé de répartition</i> 0,35 €	2362.85 €
DINER	52	157	8164	<i>de 0,35€ à 0,48 € par repas ou autre clé de répartition</i> 0,35 €	2857.40 €
NUITEE	52	157	8164	<i>de 1,35€ à 1,82 € par nuitée ou autre clé de répartition</i> 1,35 €	11 021.40 €
CHARGES DE VIABILISATION RELEVANT DU SRH					48 974. 72 €

Montant de ces frais : 49 974. 72 € soit 11,6 % des dépenses totales de viabilisation environ

Evaluation des dépenses totales de viabilisation 2025 :

		part SRH
ELECTRICITE	170 000, 00 €	18 000.00 €
EAU	20 513,72 €	2 974.72 €
GAZ	230 50,00 €	28 000,00 €
TOTAL	421 013.72 €	48 974.72 €

La Madeleine le 04/11/2024
L'Ordonnateur



C. BERLOTTI

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 43
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le chef d'établissement :

* peut obtenir une délégation du conseil d'Administration pour la signature de contrats et conventions dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part Afin d'éviter une situation de blocage préjudiciable à l'EPL

En effet, si tel n'était pas le cas, toutes les commandes du lycée, hors urgence et ressources spécifiques, doivent être soumises au CA. Cela reviendrait à faire siéger en permanence le CA.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2024-2025

N° acte : 43

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 27/11/2024

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2024-11-27 18:48:55

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 44
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2024

Réuni le : 26/11/2024

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 5

Libellé de la délibération :

La liste des conventions applicables au lycée est modifiée avec l'ajout :

Convention avec l'association SOS HOMOPHOBIE, dans le cadre d'un projet de sensibilisation à la lutte contre l'homophobie pour 4 classes

Convention avec l'INSERM pour mise à disposition d'une exposition « la santé dans notre assiette »

Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur « BIOQUALITE »

Convention avec la délégation Léo Lagrange dans le cadre d'actions éducatives en lien avec le projet de lutte contre le harcèlement « pHARE by Léo »

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti

Prénom : Caroline

Signé le : 27/11/2024 18:45:17



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2024-2025

N° acte : 44

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 27/11/2024

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2024-11-27 18:48:56

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le Lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de service Cordées de la Réussite avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales des personnels qui interviendront dans ce projet et ses avenants
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral »
- Conventions liées aux projets pédagogiques votés en CA: imaginaire compagnie, association 25^e image, association anna Ten, détournement, association REVES, association le bec et la plume, SOS homophobie
- Convention de partenariat dans le cadre du projet EDUC ILLIS
- Convention de partenariat relative à l'organisation du festival du film social avec l'association la 25^e image.
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 ASSP, TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- Conventions d'occupation du domaine public et mise à disposition de matériel avec le Centre de simulation PRESAGE Université LILLE 2 : pour des actions de formation à destination des étudiants IFSI pris en charge par don COOP AESCFIVL
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internat via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de partenariat avec ARBS encadrant les relations pour l'achat des manuels scolaires.
- Convention de subvention ERASMUS+ pour un projet de mobilité de l'enseignement scolaire pour la période du 01/06/2020 au 31/11/2021 avec une subvention maximale de 5565€ + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus + *Climat scolaire.Bien-être.Réussite.*
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS pour la période du 01/01/2021 au 30/11/2022 avec une subvention maximale de 42 165 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2022-1-FR01-KA121-VET-000068507 pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2023 avec une subvention maximale de 50 059 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Convention de subvention ERASMUS + 2023-1-FR01-KA121-SCH-000115850 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 16 456 € et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- * Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2023-1-FR01-KA121-VET-000116553 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 42 108 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- * Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2024-1-FR01-KA121-VET-000213193 pour la période du 01/06/2024 au 31/08/2025 avec une subvention maximale de 36 668€ pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI
- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le bas du Campus ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA/ Convention de membres CMQALS relative à la mise en œuvre du dispositif Campus des Métiers et des Qualifications / convention opérationnelle CMQ relative au financement du fonctionnement du CAMPUS et à la mise en place du programme d'activités

- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS
- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi.
- Convention Cadre de coopération entre le Centre Oscar Lambret de Lille et le lycée Valentine Labbé précisant les modalités de coopération concernant la formation IMRT : durée de 5 ans renouvelable par avenant jusque sept 2024.
- Conventions de formation professionnelle avec le CH TOURCOING – CIFASSIH sur le thème de l'éthique et VIH, le thème de prise en charge soignante des personnes vivant avec le VIH, et aspects sociaux et ETP
- Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.
- Convention avec l'Université de Droit et de la santé de Lille pour des bilans de santé des étudiants 1ère année BTS BIOAC, BIO TABM, IMRT
- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE/Licence, convention Lycée / Université > LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT, convention Lycée / Université > STS/Université, convention Lycée / EPCSCP, convention Lycée / Universités > LEGT préparant aux BTS et avenants aux conventions d'application définissant les modalités d'inscription à l'Université et les modalités de rétrocession
- Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Lille 2, relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
- Convention de partenariat avec l'Université de Lille et le CNRS dans le cadre d'un projet recherches actions sur les jeunes aidants en lien avec le BTS ESF.
- Convention d'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI géré avec E sidoc.
- Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques + convention de partenariat avec les EPLE partenaires pour organisation de la finale
- Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes
- Convention de partenariat avec Aroéven dans le cadre d'une formation des élèves dans le but de promouvoir le vivre ensemble
- Conventions de partenariat avec l'Accorderie de Lille Fives dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF afin de réaliser une étude approfondie au niveau du territoire et de la population
- Convention de formation avec IRAP SANTE pour formation 1 personnel IFSI : techniques participatives et cohésion de groupe
- Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbé : COOP, AEVAL, AESCFIVL, AERVL, Amicale, Les profs font le mur
- Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF
- Convention relative au financement de travaux d'urgence relevant des charges du propriétaire Région HDF
- Convention de traitement de données dans le cadre de l'utilisation du logiciel My Antirade pour la gestion des emplois du temps des personnels d'Etat et des agents PEC
- Convention de mise à disposition du matériel utilisé par l'EMOP utilisant les locaux situés au lycée Valentine Labbé à la Madeleine à la Région Hauts de France
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par l'EMOP pour la période de sept 2019 à sept 2024 renouvelable pour une durée égale
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par 1 technicien informatique localisé Région pour la période de sept 2023 à sept 2028 renouvelable pour une durée égale
- Convention de groupement comptable et éventuels avenants régissant les modalités de fonctionnement entre le lycée Valentine Labbé et l'agence comptable Pasteur de Lille
- Conventions pour le CDI : avec La Compagnie La belle histoire, avec BCI Communication SARL, avec Association Rêves, avec les Clowns de l'Espoir, avec GAIA, avec le secours populaire, les Incorruptibles, l'auteur Amandine Dhée, GRDR migration, citoyenneté, développement, avec l'association Théâtre autrement, La Mijade, tout autre association dans le cadre de projet CDI
- Convention de mise en application du partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence pour les IFSI relevant du territoire du Grand Lille et qui prévoit notamment le remboursement des frais engagés par l'université relatifs à la pédagogie et à la gestion administrative pour la période du 21/11/2019 au 31/12/2024
- Convention avec la société d'exploitation du centre national de la Mer à Boulogne sur Mer : objet : encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne pêcheurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs, consommateurs, préservation de la ressource marine. Projet MR GOODFISH
- Convention transitoire de partenariat REGION- Lycée du 05/09/2006 et son avenant
- Convention cadre de partenariat et avenants avec l'Université de Lille dans le cadre du projet « A VOUS LE SUP » afin d'approfondir le dispositif d'orientation active : période 2023-2026
- Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur « qualité dans les industries agroalimentaires et les bio industries »
- Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/24 et convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2023
- Convention de mise à disposition de matériels au profit du lycée Valentine Labbé par le GIP-FCIP au titre du CFA académique
- Convention tripartite et avenants avec AFI24 et le lycée Gustave EIFFEL d'Armentières portant création d'unité de formation par apprentissage
- Conventions annuelles de partenariat avec BGE Hauts de France pour éveil à l'esprit entrepreneurial dans le cadre de la conduite d'un projet création d'entreprise et ses avenants pour l'organisation de la journée du jury.
- Convention de partenariat avec le lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du label des métiers
- Convention avec l'établissement français du sang pour la cession de produits issus du sang ou de ses composants à but non thérapeutique et convention cession tubes/tubulures d'échantillons de sang ou produits dérivés à usage non thérapeutique et ses avenants
- Convention du groupement d'établissements GRETA LILLE METROPOLE dont le lycée Gaston Berger de Lille est l'établissement support + Convention de financement et de mise à disposition d'équipement en 2024

- Convention avec le GRETA Lille Métropole relative au versement d'aide à la restauration et de premier équipement pour les apprentis du Greta dont la formation se déroule au lycée
- Conventions de prestations de service dans le cadre des formations par apprentissage de stagiaires GRETA
- Conventions de stage pour lycéens et étudiants
- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire
- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP
- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le lycée Pasteur de Lille, Lp Mongy de Marcq en Baroeul, Lycée Faidherbe de Lille
- convention inter-établissements avec le LP LAVOISIER de Roubaix prévoyant le Protocole de prise en charge des prestations accessoires dans le cadre d'une concession par nécessité absolue de service d'un personnel extérieur à l'établissement
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2022-2024, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2024-2026
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022
- Convention de groupement de services et de commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits et légumes frais BIO (2020-2023)
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycée publics adhérents de la région Hauts de France (2020-2024)
- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène pour 2023-2025 et la papeterie pour 2023-2025/2025-2027
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire pour la période 2023-2024 et 2025-2026
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés du 01/01/2022 au 31/08/2022 puis à partir du 01/09/2022
- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gracieuse de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés. et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants
- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration



SOS homophobie

Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie

CONVENTION D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

L'établissement : Lycée Valentine LABBE

Domicilié : 41 rue Paul DOUMER 59110 LA MADELEINE

Représenté par (*prénom NOM, fonction*):

Bertolotti Caroline, Prouseuse

Ci-dessous désigné « l'établissement »,

Et

L'association **SOS homophobie**, agréée par le ministère de l'Education nationale au titre des associations complémentaires de l'enseignement public,

n°SIRET 443 793 492 00036

Délégation territoriale du Nord – Pas-de-Calais, représentée par **Romain BAMMEZ**,
co-délégué

Ci-dessous désignée « SOS homophobie ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Mission

- Engagements de SOS homophobie

SOS homophobie propose une **sensibilisation à la lutte contre l'homophobie** auprès de **4 classes** de l'établissement dispensée par ses membres bénévoles.

SOS homophobie s'engage à ce que tou-te-s les intervenant-es aient bénéficié d'une formation initiale leur permettant d'appréhender une intervention en milieu scolaire à l'attention d'un groupe d'adolescent-e-s, tant dans ses contenus que sur les méthodes d'animation. Il peut y avoir des observateur-trice-s, intervenant-e-s en cours de formation.

Les intervenant-e-s se sont engagé-e-s à respecter la charte d'intervention en milieu scolaire de l'association (disponible sur notre site : <http://www.sos-homophobie.org/charte-de-nos-interventions-en-milieu-scolaire>).

- Engagements de l'établissement

Mise à disposition d'une salle équipée d'un vidéoprojecteur relié à un ordinateur et système audio, tableau noir ou paperboard, ainsi que la duplication des documents remis aux participant-e-s.

Un-e représentant-e (au moins) de l'établissement (professeur-e, infirmier-ère, CPE...) assistera à l'intégralité de l'intervention pour assurer la discipline et l'application des consignes de sécurité si nécessaire.



SOS homophobie

Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie

2. Calendrier

Les actions de sensibilisation se dérouleront selon les jours et horaires suivants :

Lundi 18 Novembre 2024 : 8h00-10h00 //10h00-12h00

Mardi 19 Novembre 2024 : 8h00-10h00 //10h00-12h00

3. Durée

2h par classe.

4. Budget

Les interventions, assurées par des bénévoles, sont gratuites.

Néanmoins l'établissement pourra, s'il en a les moyens, offrir la restauration scolaire aux intervenant.e.s. L'établissement peut également participer aux frais de l'association. Dans ce cas, une facture sera adressée à l'établissement par le-la trésorier-ère de SOS homophobie.

Montant proposé par l'établissement : 100 euros

Si vous souhaitez que la facture vous parvienne de manière dématérialisée via Chorus Pro, merci de cocher cette case et d'indiquer le SIRET de l'établissement :

.195 901 228 00013.....

5. Assurance

Les activités de SOS homophobie sont couvertes par le contrat multirisque associations n° 175334858 P 003 souscrit auprès de la MAAF.

Établie à LILLE le 17/10/2024, en deux exemplaires originaux.

SOS homophobie

Co-délégué Nord – Pas-de-Calais
Romain BAMMEZ

Maison des Associations
27, rue Jean Bart
59000 LILLE
sos-npdc@sos-homophobie.org

L'établissement

**LYCEE
VALENTINE LABBE**
41, rue Paul Doumer
59110 LA MADELEINE

Cachet de l'établissement

Convention de mise à disposition de matériel

ENTRE

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13 représenté par son Président-directeur général Monsieur le Pr Didier SAMUEL, et par délégation la Déléguée Régionale Madame Bénédicte SAMYN à la Délégation Régionale Nord Ouest, 6, rue du Professeur Laguesse BP40118, 59016 Lille Cedex,

Ci-après désigné « **l'Inserm** »,

d'une part

ET

Lycée Valentine Labbé, 41 rue Paul Doumer 59 110 La Madeleine, représentée par la proviseure Caroline BERTOLOTTI,

Ci-après désignée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part

Collectivement désignées ci-après, les « Parties », et individuellement la « Partie »,

PREAMBULE

Le Bénéficiaire souhaite utiliser l'exposition Inserm « La santé dans notre assiette » (ci-après le « Matériel ») dans le cadre de l'enseignement des lycéens.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Inserm met le Matériel, inscrit à son inventaire, à la disposition du Bénéficiaire.

Article 2 – Propriété du Matériel

L'Inserm met à la disposition du Bénéficiaire, qui accepte, le Matériel décrit en annexe 1, dont il garantit être propriétaire exclusif à la date de signature de la présente convention. L'Inserm demeure propriétaire exclusif du Matériel pendant toute la durée de la convention et en récupère l'usage à l'issue de la présente convention.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Bénéficiaire ne pourra donc le nantir, le céder, le donner en location ou le prêter à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'Inserm.

La description figurant en annexe 1 vaut constat de l'état du Matériel à la date de sa remise au Bénéficiaire.

Le Matériel ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un don ni d'une reprise dans le cadre d'un achat d'un matériel neuf, procédure interdite à l'Inserm en tant qu'Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

3.1 Remise, Livraison et Installation du Matériel

Le Matériel mis à la disposition du Bénéficiaire, demeure sous la responsabilité de Florence GANDARA (ci-après « la Responsable du Matériel») pendant la durée de la mise à disposition fixée par cette convention.

Il est précisé que le Bénéficiaire prend l'initiative, sous sa responsabilité et à ses frais, de procéder ou de faire procéder par un tiers, préalablement à la date de remise du Matériel, à l'aménagement des locaux nécessaire à la réception et à l'installation du Matériel, conformément aux spécifications indiquées par l'Inserm.

Le Matériel sera envoyé par l'Inserm à la Responsable du Matériel le 18/11/2024, date de remise du Matériel.

L'Inserm remet simultanément au Bénéficiaire les notices d'utilisation, les conditions d'installation et de mise en marche du Matériel ; le Bénéficiaire s'engage à porter ces informations à la connaissance de ses personnels et à organiser, le cas échéant, à ses frais, une formation adéquate des personnels appelés à utiliser ledit Matériel.

Le Matériel sera installé dans les locaux du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire assure ou fait assurer, sous sa propre responsabilité et à ses frais, le transport du retour et l'installation du Matériel conformément aux spécifications indiquées par l'Inserm.

3.2 Durée de la mise à disposition

La mise à disposition du Matériel prend effet à compter de la date de remise du Matériel telle que précisée à l'article 3.1, et perdure jusqu'à la date de restitution prévue à l'article 3.4.

3.3 Utilisation du Matériel

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le Matériel en accord avec la législation en vigueur et, en tant que de besoin, sollicitera, en son nom propre, les éventuelles autorisations afférentes à l'installation et à l'utilisation du Matériel auprès des autorités compétentes.

Le Bénéficiaire s'engage à conserver le Matériel en bon état de fonctionnement et conformément aux indications de l'Inserm.

3.4 Fin de la mise à disposition

Le Bénéficiaire s'engage à retourner le Matériel à l'Inserm au plus tard le 20/12/2024

Le Bénéficiaire assure ou fait assurer, sous sa propre responsabilité et à ses frais, le transport du Matériel conformément aux spécifications indiquées par l'Inserm, jusqu'aux locaux de la Délégation Régionale Nord Ouest de l'Inserm situés au 6, rue du Professeur Laguesse – BP40118, 59016 Lille.

Article 4 – Responsabilités Assurance

Les règles de responsabilité de droit commun, telle que résultant du Code civil et des règles de responsabilité administrative, s'appliquent à la présente convention.

En qualité d'établissement public de l'Etat, l'Inserm est son propre assureur.

En cas de détérioration du Matériel mis à sa disposition, le Bénéficiaire s'engage à le rembourser selon le prix d'achat mentionné à l'annexe 1.

Le Bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée de la mise à disposition, sous le contrôle de la Responsable du Matériel, à mettre le Matériel sous surveillance humaine, ainsi qu'à mettre en place un système de sécurité pour éviter toute utilisation non conforme aux indications de l'Inserm.

Article 5 – Communication / Publications

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser le nom et/ou le logo de l'Inserm sans son autorisation préalable et écrite.

Toute publication contenant le nom et/ou le logo de l'Inserm doit être préalablement soumise à l'approbation de l'Inserm, au moins quinze (15) jours avant ladite publication.

Article 6 – Durée / Modification

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et reste en vigueur jusqu'à la fin de la mise à disposition, telle que précisée à l'article 3. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant. Nonobstant le terme de la présente convention, les stipulations de l'article 5 demeurent en vigueur.

Article 7 – Loi applicable – Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, celles-ci s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance juridictionnelle, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

La désignation devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de la contestation à l'autre Partie. Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 – Annexes

L'Annexe 1 « Description du Matériel » fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à *Valle*, le *24.11.2024*
En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Inserm

La Déléguée Régionale Nord Ouest
Bénédicte SAMYN

Pour le Bénéficiaire

La proviseure du Lycée Valentine Labbé
Caroline BERTOLOTTI

Annexe 1: Liste du Matériel mis à disposition

- **Kit d'exposition**

Désignation du Matériel :

Exposition « La santé dans notre assiette » : Quinze (15) panneaux de taille A0.

Prix d'achat : 2000 € (deux mille euros)

CONVENTION INITIALE PORTANT ORGANISATION PEDAGOGIQUE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
de la Section de Technicien Supérieur BIO qualité

- Vu la délibération du Conseil d'Administration :
Du lycée Valentine Labbé en date du
- Du lycée Cousteau en date du
- Vu le règlement intérieur du Lycée Valentine Labbé

Entre :

Le Lycée Professionnel Jacques-Yves Cousteau

27 rue Pasteur – 59290 WASQUEHAL

Représenté par Monsieur J.P. BLANDIN, son Proviseur

Et :

Le Lycée Valentine Labbé

41 rue Paul Doumer – BP 20226 – 59563 LA MADELEINE Cedex

Représenté par Madame Caroline BERTOLOTTI, sa Provisseure

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

D'un commun accord, en 2012, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et le Rectorat de l'Académie de Lille ont décidé l'ouverture de la première année de BTS QIABI au LP Cousteau de WASQUEHAL à leur demande expresse. La présente convention a pour objet de définir l'organisation administrative, pédagogique et financière de la section du Brevet de Technicien Supérieur BIOQUALITE entre les deux EPLE.

Article 2 : Organisation pédagogique

2.1 Répartition des enseignements

Les enseignements disciplinaires de Biochimie-Génie Biologique sont assurés par des professeurs du lycée Valentine Labbé dans le cadre des CSD/CSR entre les deux EPLE. Tous les autres enseignements sont assurés par des professeurs du LP Cousteau de WASQUEHAL.

2.2 Modalités d'organisation pédagogique de cette répartition

Les enseignements assurés par les professeurs de Valentine Labbé sont assurés :

- Pour les cours magistraux au LP Cousteau, lequel mettra à disposition les salles et équipements requis (vidéo-projecteur, TBI, micro-ordinateurs etc...). *Remarque : en 2024-2025, 13 heures de cours magistraux sont actuellement dispensées au Lycée Valentine Labbé (BTS1 8h – BTS2 5h)*
- Pour les TP au lycée Valentine Labbé, lequel mettra à disposition les salles de laboratoires et équipements requis.

Les TP se dérouleront au lycée Valentine Labbé à hauteur d'une journée et demie pendant 19 semaines et d'une journée pendant 9 semaines pour la première année de formation.

Il est précisé que le LP Cousteau de WASQUEHAL se charge de l'organisation et de la prise en charge financière des TP d'analyse sensorielle → à hauteur d'une dizaine d'heures pour la première année de formation- avec l'organisme d'accueil de son choix (ISA, Polytech, labos privés...) - ces TP étant assurés par les professeurs de Valentine Labbé.

Conséquemment, les professeurs de Valentine Labbé concernés participent régulièrement aux conseils de classe, réunions et concertations d'équipe pédagogique, examens blancs organisés par le LP Cousteau de WASQUEHAL, le cas échéant en concertation avec le lycée Valentine Labbé. De même, les professeurs du lycée Valentine Labbé participent aux commissions de choix de dossiers des candidats à la formation dans le cadre de la procédure *Parcoursup*.

Article 3 : Organisation administrative

3.1 Transport des étudiants

Les étudiants utilisent les transports collectifs en usage pour accéder au lycée Valentine Labbé pour les journées de TP qui s'y dérouleront, sous la responsabilité du lycée Cousteau.

3.2 Accès au restaurant scolaire

Les étudiants du lycée Cousteau de Wasquehal ont accès au lycée Valentine Labbé, au restaurant scolaire et à la cafétéria lors des journées de TP.

Ils reçoivent un badge d'accès, indispensable pour accéder à l'établissement compte tenu des mesures de sécurité mises en place.

Les modalités et le prix du repas sont ceux applicables aux étudiants du lycée Valentine Labbé.

Les étudiants Demi-pensionnaires ou externes, s'acquitteront des éventuels frais d'accès au restaurant scolaire du lycée Valentine Labbé avant toute prise de repas. La réservation du repas est obligatoire au plus tard à 10h15 le jour même. Il est possible de réserver par internet.

Les frais de repas des étudiants du BTS BIOQUALITE internes seront facturés mensuellement au lycée Cousteau de Wasquehal avec le détail des repas consommés par étudiants. Tout défaut de règlement dans les délais donnera lieu à suspension de l'accès au restaurant scolaire selon ces modalités.

Une liste des internes concernés devra être transmise au service d'intendance du lycée Valentine Labbé avant tout accès au restaurant scolaire.

3.3 Autorité des chefs d'établissements et responsabilité

Les étudiants du BTS BIOQUALITE sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement d'accueil pendant leur présence dans cet établissement. A ce titre, le Chef d'établissement du Lycée VALENTINE LABBE, responsable de l'ordre dans l'établissement, prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Le lycée Valentine Labbé a la charge de l'entretien et de la maintenance des équipements (locaux et matériels) ainsi que de la bonne organisation en interne afin que les enseignements délivrés soient conformes aux prescriptions

Les étudiants sont tenus de respecter le règlement intérieur du lycée Valentine Labbé. Ils doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité mises en place par le Chef d'établissement et sont placés sous la responsabilité des professeurs du lycée Valentine Labbé. En cas de non-respect de ce règlement, les élèves s'exposeront aux sanctions prévues à cet effet par le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Tout incident ou absence irrégulière sera porté à la connaissance des deux Chefs d'établissement.

Les élèves participeront aux exercices d'évacuation régulièrement prévus par le Proviseur du lycée VALENTINE LABBE.

3.4 Assurances et dispositions relatives à la sécurité

Lycée Polyvalent Général, Technologique et Professionnel
CPGE Technologie/Biologie
BTS ABM, BIOAC, BIOtech, ESF, SP3S
IFAS, IFSI, IMRT, Formations Continue et Professionnelle



Le lycée Cousteau atteste avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de ses étudiants au sein du lycée Valentine Labbé.

Celle-ci a été souscrite auprès de laet porte le numéro

En cas de dégradation d'un équipement, d'une installation ou des locaux de l'établissement d'accueil par un étudiant accueilli, les frais de remise en état seront facturés par le lycée Valentine Labbé au lycée Cousteau. Il reviendra à ce dernier d'engager les procédures nécessaires auprès des familles pour en obtenir le remboursement.

Article 4 : Organisation financière

Pour l'année 2025 les tarifs restent ceux de 2024 : compte tenu des dépenses réalisées sur l'exercice précédent, le LP Cousteau de WASQUEHAL versera au lycée Valentine Labbé de la somme de

- 5 € / mois et par étudiant pour les frais de viabilisation et d'entretien
- 65 € / mois par étudiant pour les matières d'œuvre permettant d'assurer les TP

Le lycée Valentine Labbé adresse un titre exécutoire semestriel au LP Cousteau de WASQUEHAL de ces frais pédagogiques. Tout étudiant ayant commencé le mois fait l'objet d'une facturation pour le mois en question.

Coût annuel 2024-2025	1ere année	2e année	commun	
effectif	12	9		21
Microbiologie	2 140,43 €	2 374,32 €	3 031,93 €	7 546,68 €
Biochimie	1 260,90 €	1 579,80 €		2 840,70 €
Biologie cellulaire			3 196,62 €	3 196,62 €
	total			13 584,00 €
			moyenne par étudiant	646,86 €
			soit par mois (base de 10 mois)	65 €

Ce tarif est soumis à révision annuelle en fonction de l'évolution des coûts des produits, réactifs et consommables.

La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification. Elle s'applique du 01/01/2025 au 31/12/2025. Son renouvellement sera acté par décision conjointe des conseils d'administration des deux EPLE.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif du ressort des établissements sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Fait à Wasquehal, le

à La Madeleine,

Pour le LP Jacques-Yves Cousteau

Pour le lycée Valentine Labbé

Le Proviseur

Le Proviseur

Lycée Polyvalent Général, Technologique et Professionnel
CPGE Technologie/Biologie
BTS ABM, BIOAC, BIOtech, ESF, SP3S
IFAS, IFSI, IMRT, Formations Continue et Professionnelle





CONVENTION

Interventions « pHARe by Léo »

Entre :

**Léo Lagrange Nord Ile de France,
La Délégation Régionale Léo Lagrange Nord / Pas-de-Calais (DRLL)**
domiciliée au 265, Rue du Mal Assis 59000 Lille,
représentée par Frédéric FAUVET en sa qualité de Président

Et d'autre part :

Lycée Valentine Labbé,
Domicilié à 41 rue Paul Doumer, 59110 La Madeleine,
ci-après désigné « **l'établissement scolaire** ».
représenté par Mme Caroline BERTOLOTTI

En application de l'agrément par le Ministère de l'Éducation Nationale du 9 octobre 1997 (arrêté du 9.10.97, publié au Bulletin Officiel N° 36 du 16.10.97) dont bénéficie la Fédération Léo Lagrange,

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de lutte contre le Harcèlement « **pHARe by Léo** », de la **Délégation Régionale Léo Lagrange (DRLL)** et de son volet sur l'éducation à la citoyenneté, la **DRLL** a souhaité étendre son action en l'orientant vers les élèves du lycée Valentine Labbé.

Cette orientation satisfait aux attentes de l'équipe pédagogique de **l'établissement scolaire** qui y voit une complémentarité pédagogique utile à la prise en compte globale de l'élève.

Cette convention de partenariat traduit la volonté commune aux deux parties de réaliser un programme d'actions éducatives en direction des élèves, et de la communauté éducative.

ARTICLE 1 : OBJET

La **DRLL** et **l'établissement scolaire** s'engagent à réaliser la mission dont l'objet se définit comme suit :
L'organisation et la mise en place d'interventions « **pHARe by Léo** » au sein de **l'établissement scolaire**.

ARTICLE 2: ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Les interventions auront lieu aux dates et horaires suivants :

- **11/12/2024 de 09h00 à 12h00** : 1 intervention « Citoyens Vigilants » de 3h, dans le cadre du dispositif « **pHARe by Léo** », de lutte contre le Harcèlement scolaire, à destination des élèves Délégués de première.
- Les dates des différentes interventions sont fixées d'un commun accord entre la direction de **l'établissement scolaire** et la Délégation Régionale Léo Lagrange.

Le planning ainsi défini devra être respecté par les deux parties. Si, pour une raison quelconque, l'une des deux parties ne pouvait respecter une date, elle en fera part à l'autre au plus tard **7 jours avant la date** prévue.

Les interventions « **pHARe by Léo** » seront animées par un intervenant qualifié dans le domaine de l'animation socioculturelle et de la prévention du harcèlement, accompagné de jeunes volontaires recrutés, formés et rémunérés par la **DRLL**.

Les interventions se dérouleront dans les locaux de **l'établissement scolaire** qui s'engage à :

- **Mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention** : une salle type classe, un dispositif audiovisuel (vidéoprojecteur + enceintes).
- Organiser un atelier pour une classe de **30 élèves maximum**.
- **Mettre à disposition un personnel éducatif lors des interventions** – les intervenants de Léo Lagrange Nord Île-de-France ne pourront assumer la responsabilité d'animer un atelier sans la présence d'un personnel éducatif.

ARTICLE 3: BILAN

Suite à la réalisation de plusieurs ateliers du dispositif, et dans un délai de trois mois suivant les interventions, seront retournés à **l'établissement scolaire** les bilans de l'intervention comprenant :

- Le bilan des intervenants
- Le bilan des élèves
- La synthèse des questionnaires individuels évaluant l'acquisition de connaissances

Ces différentes évaluations pourront permettre à l'équipe pédagogique d'approfondir l'action menée, à travers les demandes et interrogations des élèves.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de ce partenariat, la Fédération Léo Lagrange s'engage à offrir les interventions proposées sans frais. Cette gratuité a pour objectif d'assurer un accès équitable à toutes les activités pour les élèves et ne peut être mise en œuvre qu'avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 5: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher avant tout une solution amiable.

En cas d'intervention écourtée ou annulée dans un délai ne respectant pas les 7 jours avant la date d'intervention définie à l'article 2, à l'initiative de l'établissement scolaire, ce dernier, sauf accord amiable, ne pourra pas bénéficier des interventions subventionnées. De ce fait, les interventions devront être à la charge de l'établissement.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu relèvent du Tribunal compétent en la matière.

Chaque feuillet doit être paraphé en bas de page.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le 18/11/2024.

Pour la Délégation Régionale Léo
Lagrange Nord – Pas de Calais :

Frédéric FAUVET,
Président Léo Lagrange NIDF

Par délégation,
Souad RABHI
Coordinatrice Pôle Engagement

Pour le lycée Valentine Labbé,

Mme Caroline BERTOLOTTI
La proviseure

LEO LAGRANGE NORD ILE DE-FRANCE
27 Rue de l'Amiral Courbet
80000 AMIENS
Tél : 03 22 82 00 50 / Fax : 03 22 82 00 59
N° siren : 316 619 824

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : procès verbal du 07 novembre 2024

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 45
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2024
Réuni le : 26/11/2024
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
le procès verbal de la séance du 07 novembre 2024

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Membres présents : 19 élus présents + 3 invités. Le quorum est atteint. Madame BERTOLOTTI, Provisseure, ouvre la séance et désigne M. AIT-GHERBI Arezki, Provisseur Adjoint comme secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

1 - Installation du CA

Mme BERTOLOTTI, Provisseure, procède à l'installation du CA

Validation CR du 02 juillet 2024 :

Collège des parents d'élèves : Avez-vous des nouvelles du rectorat en rapport avec la dotation globalisée résiduelle ?

Mme La secrétaire générale : Pas de nouvelles à ce jour. C'est une dotation qui sert notamment au remboursement des frais de déplacement pour les stages et PFMP des élèves et étudiants.

Collège des enseignants : Regret de constater l'absence du représentant de la région

Mme La Provisseure : Tous les CA se font à la même période et il est difficile de se démultiplier. Tous les actes du CA sont lus par les instances de tutelles.

→ **Vote : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 19**

2 - Commissions – comité de liaison UFA :

Mme La Provisseure, fait lecture du tableau récapitulatif des commissions.

3 - Affaires financières :

* Contrats et conventions :

Mme La Provisseure indique que les contrats et conventions encadrent les diverses actions et projets de l'établissement. Ils sont présentés par Mme DELEPIERRE, Intendante

Collège des parents d'élèves : La convention avec l'association « en mauvaise compagnie » sera-t-elle ouverte aux terminales ?

Collège des enseignants : I

Mme La Provisseure : Ce projet qui consiste à préparer le grand oral en terminale et les épreuves orales en BTS est porté par un double financement ADAGE et association étudiante (AEVAL). Les deux référents culturels sont Mme GANDARA et M. BOULET, chargés d'animer le parcours culturel et de gérer la plateforme ADAGE. Beaucoup d'actions passent par ce dispositif de financement à destination des lycéens, à hauteur de 24 140 euros. Les financements pour les lycéens (Région) et le postbac (association d'étudiants) sont différents.

Collège des enseignants : Les conventions de stage doivent-elles être présentées en CA ?

Mme La Provisseure : Pour le pôle santé, dans le cursus et selon les statuts (étudiants ou apprentis) ont des stages.

Le bureau de gestion des stages gère et trouve les lieux de stage pour les étudiants ce qui assure une variété des lieux de stage. Avec certaines structures, une convention globale est signée mais il n'est pas nécessaire de la représenter au CA car elle n'a pas été retouchée et a été votée.

→ **Vote : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 19**

* DBM :

Mme La Provisseure : Les affaires financières sont gérées par Mme La secrétaire générale. L'ordonnateur reste le chef d'établissement. Le budget sera présenté au prochain CA. Il est voté tous les ans, avec recettes et dépenses. Il raisonne en année civile et structure la dépense par service. Il y a un engagement à tenir le budget.

S'il doit être retouché, à la hausse comme à la baisse, il faut effectuer des transferts entre services ou chercher dans les réserves. La DBM acte cette retouche.

Il y a les DBM pour information qui sont un transfert à l'intérieur d'un service et les DBM pour vote qui sont un transfert d'un service à un autre ou un prélèvement sur fonds de roulement.

Mme La secrétaire générale : Les prix des denrées alimentaires sont toujours aussi élevés. En moyenne, 0,35 € en trop par repas. Un prélèvement sur le FDR de 10 000 € est prévu pour le SRH afin de combler le déficit (FDR net comptable au 31/12/2023: 260 246,05€).

Au 01/09/2024, nous avons déjà prélevé 117 000 € (102 000 € lors du vote du budget et 15000 € en juin pour stages et chariots sciences) FDR après le vote: 133 246,05€ équivalent à un FDR disponible de 126 851,77 € soit 23 jours de fonctionnement.

Une DBM de 10 000 euros pour aider le service SRH est présentée.

Collège des enseignants indique que les fonds de roulement n'ont jamais été aussi bas et demande si une subvention peut être obtenue.

Mme La secrétaire générale : L'internat nous coûte très cher car s'ajoute les repas du matin et du soir. Une subvention peut être obtenue seulement en fin d'exercice. Nous ne sommes pas les seuls établissements à être dans cette situation.

Collège des enseignants : Y-a-t-il beaucoup de gaspillage ?

Mme La secrétaire générale : Nous allons être dotés d'une balance pour mesurer ce gaspillage. Une réunion avec les éco-délégués va être mise en place.

→ **Vote : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 19**

* Subventions :

Mme La secrétaire générale : La dotation FSL 2024-2025 s'élève à 10 500 € (25000 € en 2023-2024+1797€ de subvention complémentaire) est affectée en totalité pour le FSL sachant que ce dernier permet de financer des aides liées à l'hébergement et à la restauration en plus des aides d'urgence. Le reliquat au 31/10/2024 est de 6 875,82€.

Pas d'enveloppe spécifique pour ASI (Aide spécifique à l'internat) Il reste donc à ce jour 17 375, 82 € pour l'octroi d'aides. Il est à espérer une enveloppe complémentaire car annuellement nous aidons à hauteur de 30 000 € en moyenne. Cette subvention sert aux aides d'urgence réservée aux lycéens.

Mme La Provisoire : Le rectorat a toujours été attentif à accompagner les élèves et leurs familles en difficultés.

Collège des enseignants : La baisse est-elle inquiétante ?

Mme La Provisoire : Non, la subvention peut être suffisante jusqu'à mai ou juin.

Mme La secrétaire générale : Un suivi est fait par mois. Une demande est faite dès que la subvention est trop basse.

Vote de l'affectation exclusive au FSL.

Collège des enseignants : Y-a-t-il quelque chose pour les étudiants ?

Mme La secrétaire générale : Les étudiants s'adressent au CROUS, notamment aux assistantes sociales du CROUS. Ils sont majeurs.

→ **Vote : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 19**

Sortie de Mme SALLARD, Parent d'élève à 18h32

* Barème FSL :

Mme La Provisoire : L'assistante sociale prend toutes les informations pour calculer un reste à vivre. Le barème est standard.

Collège des enseignants : Le nombre d'élèves est-il en baisse ?

Mme La secrétaire générale : Le nombre de demandes est en baisse. La démarche est difficile pour certaines familles.

Barème proposé à titre exceptionnel pour la demi-pension et internat :

Moyenne économique journalière/personne	MEJP <6 €
Taux d'aide accordée par rapport au coût à supporter	100%

Barème appliqué pour les aides d'urgence

Moyenne économique journalière/personne	MEJP <1 €	1€ = <MEJP = <5€	5€ = <MEJP = <10€
Taux d'aide accordée par rapport au coût à supporter	100%	90%	70%

→ **Vote : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 18**

* Caution clés :

Mme La secrétaire générale : La multiplicité des clés est un problème en voie de résolution depuis 3 ans. Un nouvel organigramme des clés a été organisé. A terme, des clés spécifiques, plus chères à reproduire, environ 25 euros, seront distribuées. Le turn-over des enseignants est important et nous oblige à mettre en place une caution. Chaque année, environ 50 clés sont à refaire.

Collège des enseignants : Certaines clés s'usent. Une partie des clés refaites est peut-être usée.

Mme La Provisoire : Une caution est synonyme de responsabilisation. La caution est encaissée et rendue au départ de la personne.

Mme La secrétaire générale : La mise en place est prévue dès la distribution des nouvelles clés.

Collège des enseignants : Est-ce ce sera une clé unique ?

Mme La Provisoire : C'est l'idée. L'organigramme a été pensé dans ce sens.

Collège des élèves : Est-ce qu'il faudra redonner une caution si on perd la clé ?

Mme La secrétaire générale : Oui

Collège des enseignants : Qui va prendre en charge l'achat de départ ?

Mme La Provisoire : La région

Mme La secrétaire générale : Le bâtiment S est livré avec les nouveaux jeux de clés.

Collège des enseignants : Il est important d'informer les stagiaires et remplaçants, sur la gestion des badges notamment.

Mme La Provisoire : L'idéal serait un badge car il est désactivable par la suite mais les serrures spécifiques sont chères et doivent être fournies en piles.

Collège des enseignants : Il y a un risque d'intrusion si les clés sont perdues.

Mme La secrétaire générale : Oui, c'est déjà le cas avec un trousseau de clés actuel

Collège des agents administratifs : Il y a énormément de remplaçants. Les absents ne donnent pas leurs clés le temps de leur absence.

Mme La Provisoire : La caution est fixée à 25 euros.

→ **Vote : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 18**

* Logements de fonction (au nombre de 12) :

Mme La secrétaire générale informe l'inversion des logements des proviseurs adjoints entre M. JUVANON et M. AÏT-GHERBI, logés en NAS (Nécessité Absolue de Service). Elle indique une occupation sur le statut de Cop (Convention d'Occupation Précaire) par M. BENRAZZOUK et précise le passage en poste simple de Mme Maier du fait du départ à la retraite de son époux.

Collège des agents administratifs : Il est à déplorer la mauvaise isolation du château et le manque d'entretien des 2 logements situés dans la maison individuelle (« le château ») qui nécessiteraient des travaux conséquents.

→ **Vote : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 18**

* Sorties :

Mme La secrétaire générale présente les sorties réalisées depuis septembre 2024.

Collège des enseignants Que veut dire AEDU ?

Mme La secrétaire générale : C'est une aide de la région pour les Actions Educatives. Les sorties portées par le dispositif ADAGE ne sont pas présentées

Collège des enseignants Les voyages en Angleterre ne sont pas présentés ?

Mme La secrétaire générale : Les sorties ne seront pas présentées car il va être difficile de les financer.

Collège des parents d'élèves : Nous nous interrogeons sur la pertinence de ces voyages. Le coût est important pour les familles, notamment le voyage en Eurostar.

Mme La Provisoire : Nous nous sommes décidés à retirer ces deux voyages car le budget 2025 s'annonce en baisse et des choix vont devoir se faire.

Collège des enseignants L'enveloppe AEDU peut-elle être utilisée ?

Mme La secrétaire générale : Elle est de 15 000 euros à l'année. Elle permet de pallier à ce qui n'est pas pris en charge par l'ADAGE.

Collège des enseignants ADAGE ne prend pas en charge le transport.

→ **Vote : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 18**

* PEPS : Parcours d'Education de Pratique et de Sensibilisation :

Mme La Provisure : Les projets sont réalisés avec des associations conventionnées par la Région. Trois projets ont été retenus.

1 - Nom de la structure porteuse : Association les funambulants- Intitulé du projet : Labo vidéo - atelier coopératif de pratique et de création artistique et audiovisuelle

2 -Nom de la structure porteuse : Association etcaetera- Intitulé du projet : Théâtre forum : devenir acteur, citoyen

3 - Nom de la structure porteuse : Association climax- Intitulé du projet : Processus de création d'un roman à la scène

Mme La secrétaire générale : Il n'est pas pertinent de voter des sorties concernées par le budget 2025.

Merci aux enseignants qui portent les projets car le montage est souvent complexe et les réponses de la région tardive.

→ **Vote : Pour information**

4 - Informations diverses :

* Protocole d'urgence infirmier :

Mme La Provisure : C'est le document qui définit la marche à suivre en cas d'urgence médicale et surtout en l'absence d'une infirmière. Les modalités d'utilisation de l'ANAPEN (en cas de choc anaphylactique) y sont expliquées.

Collège des enseignants : Il y a eu beaucoup de progrès en la matière depuis une quinzaine d'année.

→ **Vote : Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 19**

* PACTE :

Mme La Provisure : Cette année, c'est une dotation de 77 pactes qui contractualise un engagement entre le chef d'établissement et l'enseignant ou le personnel éducatif sur des missions particulières.

Collège des enseignants Les pactes en RCD ont-ils déjà commencé ? Dans ce cadre, que se passe-t-il si l'enseignant n'a pas fait les 18h de remplacement en fin d'année.

Mme La Provisure : Nous suivons le nombre de remplacements. Chaque situation est vue avec le chef d'établissement. Des surveillances d'épreuves peuvent être demandées. Mme La Provisure informe que tous les postes d'enseignants sont pourvus. Il reste un support de 09h toujours vacant.

Collège des enseignants Les TZR (brigade de remplaçants) ont été fortement réduits.

Collège des parents d'élèves : Si nous pouvons vous aider, l'association est là dans un effort de co-construction. Il y a une inquiétude.

→ **Vote : Pour information**

* IMP (Indemnités de Missions Particulières) :

Mme La Provisure : Cette année, c'est une dotation de 11.25 IMP contre 24 l'an dernier.

Les indemnités de référent BTS seront prélevées dans les HSE).

Collège des enseignants Qu'en est-il du référent Laïcité ?

Mme La Provisure : Cette année, aucun enseignant n'était volontaire pour assurer cette mission.

→ **Vote : Pour information**

* Information sur les travaux dans l'établissement :

Mme La Provisure : Beaucoup de travaux sont entrepris mais cela montre un intérêt de la Région pour notre établissement. Le CHSCT s'est réuni suite à une difficulté dans la halle B, notamment sur la filtration de l'air. Il a servi aussi à interpellier la région sur cette problématique. Un bureau de contrôle habilité a été diligenté. Nous n'avons pas d'échéance pour le moment.

Collège des enseignants Il y a une inquiétude car les enseignants dispensent les cours dans des salles mal ventilées ;

Mme La Provisure : Vous avez raison, c'est une urgence. Le dossier est constitué et transmis à l'autorité de tutelle.

Collège des élèves : Des professeurs se plaignent du froid.

Mme La Provisure : En ce qui concerne le chauffage, nous avons une panne d'une pièce maîtresse qui a été commandée aussitôt. Nous attendons la livraison.

Collège des enseignants : Surtout que contrairement aux enseignants, les élèves ne bougent pas.

Mme La secrétaire générale : Le chauffage a été allumé dans l'ensemble de l'établissement. Parfois, le chauffage est forcé par certains personnels ou élèves (exemple dans les préfabriqués). Cela occasionne des coûts supplémentaires.

Collège des enseignants Nous avons remarqué que les ordinateurs sont allumés en permanence dans la halle B, maintenant que les ordinateurs sont performants, cela pourrait-il être revu ?

Mme La secrétaire générale : Les ordinateurs sont allumés le matin et éteints le soir C'était une demande des enseignants. Il faudra peut-être revoir cette disposition.

Mme La Provisure : Concernant le bâtiment S, la commission de sécurité est passée et a donné accord pour le 1^{er} étage et le 2^e étage. Pour le RDC, la livraison du mobilier est prévue la semaine prochaine. Le reste du déménagement est en cours. Le bâtiment I sera redéployé, avec l'appui d'une commission de travail. Les préfabriqués J vont être enlevés en fin d'année. Les préfabriqués H vont être enlevés en fin d'année scolaire. Il est envisagé de déplacer le bâtiment C, peut-être à la place du bâtiment J.

→ **Vote : Pour information**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance

A. AIT-GHERBI



La Provisure

A large, stylized handwritten signature in black ink.

C. BERTOLOTTI

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 46-1
Annule et remplace l'acte n° 46 - 2024-2025
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2024
Réuni le : 26/11/2024
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2025
Budget primitif :
Budget annexe :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 15

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	8
Contre :	10
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dematéralisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 05/12/2024 12:25:37